

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 mars 2021**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 05/03/2021

Date d'affichage : 05/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n°2021-010: Approbation du compte de gestion 2020 de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

Approuve le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS, Maire

